

SD/LV/SB - 2025/942/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/AUTRES/
990EHPADVOIECIRCULATIONPARKINGS(DEMENAGEMENTRESIDENTS6DEC).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral 2000/074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, temporaires et permanents, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la programmation du transfert des résidents dans les nouveaux bâtiments de l'EHPAD Les Monts du Soir le samedi 6 décembre 2025,
- CONSIDERANT qu'il convient de modifier les conditions de circulation et de stationnement pour permettre ce transfert en sécurité pour lesdits résidents, les bénévoles et personnels hospitaliers assurant l'accompagnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules sur le territoire communal en cette occasion,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les conditions de circulation seront modifiées sur les voies de circulation situées le long du gymnase Soleillant depuis le parking du Gymnase Dubruc 13 rue de Beauregard suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : 13 RUE DE BEAUREGARD – VOIE DE CIRCULATION LE LONG DU GYMNASSE SOLEILLANT DEPUIS LE PARKING DU GYMNASSE DUBRUC ET VOIE DE CIRCULATION PERMETTANT L'ACCÈS AU PARKING DIT « DAVAL » entre les bâtiments du Gymnase Daval et EJS-ORANGERIE

2-1 – CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf police, secours, bénévoles et personnel de l'EHPAD.

2-2 – STATIONNEMENT

- Les emplacements de stationnement ne seront pas accessibles du fait de l'interdiction de circulation.
- Les véhicules stationnés ne pourront pas quitter leurs emplacements avant la réouverture des voies de circulation par le personnel et/ou les bénévoles de l'EHPAD.



ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 6 DECEMBRE 2025 de 7 heures à 13 heures.
- Le dépôt sur place de la signalétique nécessaire sera assuré par les services techniques municipaux au plus tard le vendredi 5 décembre 2025 et la mise en place définitive, puis le retrait, sera réalisée par le personnel et/ou les bénévoles de l'EHPAD pour application du présent arrêté municipal et information des usagers du site.
- Le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement) dès la fin du transfert des résidents.

ARTICLE 4 : RAPPEL SIGNALTIQUE

- Le dépôt sur place de la signalétique nécessaire sera assuré par les services techniques municipaux au plus tard le vendredi 5 décembre 2025 et la mise en place définitive, puis le retrait, sera réalisée par le personnel et/ou les bénévoles de l'EHPAD pour application du présent arrêté municipal et information des usagers du site.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du 4/12/25.

ARTICLE 7 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- EHPAD DES MONTS DU SOIR - Mme la Directrice / sophie.magat@groupe-sos.org,
- Pôle CTM / Espace Public + unité Logistique,
- Direction EJS / réservation de salles et accueil,
- LFa / Ludothèque,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 3 décembre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué